RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E5EEBAD0-EAC7-88E0-81FE-9A467542CA4D

**GROUPE 2L LOGISTICS**
Société par actions simplifiée au capital de 6.896.672,05 €
Siège social : 881 Rue Division Leclerc
88000 VITTEL
R.C.S. Epinal 844 762 898
(la « **Société** »)

---

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 OCTOBRE 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,
Le trente octobre

Les soussignés :

- **2L LOGISTICS,** société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Epinal sous le numéro 982 510 539, dont le siège social est situé 881, rue Division Leclerc - 88800 Vittel, dûment représentée aux fins des présentes ;

- **STELLANTIS AUTO SAS,** société par actions simplifiée, au capital social de 300.176.800 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 542 065 479, dont le siège social est situé 2-10, Boulevard de l'Europe - 78300 Poissy dûment représentée aux fins des présentes ;

Détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les« **Associés») ,**

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société en vue de la présente prise de décisions (le « **Rapport du Président** ») ;
- des statuts de la Société, tels qu'en vigueur à la date de ce jour (les « **Statuts** ») ;
- de la lettre remise par 2L LOGISTICS présentant sa démission de ses fonctions de Président (la « **Lettre de Démission du Président** ») ;
- de la lettre de démission remise par M. Gaëtan Chouvet présentant sa démission de ses fonctions de Directeur général (la « **Lettre de Démission du Directeur Général »)** ;
- du projet de la convention de mandat social devant être conclue ce jour par la Société et Monsieur Gaëtan Chouvet (la « **Convention de Mandat** ») ;

En présence de **Monsieur Gaëtan CHOUVET**, Directeur Général de la Société,

Ont décidé d'adopter des décisions sur l'ordre du jour suivant:

1. ***Prise d'acte de la démission du Président de la Société et nomination d'un nouveau Président de la Société ;***

2. ***Prise d'acte de la démission du Directeur Général de la Société ;***

3. ***Mise à jour des statuts ;***

4. ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Docusign Envelope ID: E5EEBAD0-EAC7-88E0-81FE-9A467542CA4D

Les Associés confirment avoir été dûment informés des projets de décisions et avoir eu communication et pu prendre connaissance des Documents Visés dans un délai suffisant, l'information qu'ils ont reçue étant suffisante afin d'adopter les décisions ci-dessous.

Le commissaire aux comptes de la Société, qui a été préalablement informé des projets de décisions ci-après, n'a pas formulé d'observations.

**PREMIERE DECISION**

*(Prise d'acte de la démission du Président de la Société*
*et nomination d'un nouveau Président de la Société)*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance (i) de la décision du Comité Stratégique relative à la désignation du nouveau Président conformément à l'article 13 des statuts de la Société, (ii) du Rapport du Président, (iii) de la Lettre de Démission du Président et (iv) de la Lettre d'Acceptation du Président,

**(i)** **prennent acte** de la démission de **2L LOGISTICS** de son mandat de Président à compter du 31 octobre 2026 et de l'arrêt de la rémunération des fonctions à compter de cette date également (décidée au sein du pacte d'associés),

**(ii)** **décident** de dispenser 2L LOGISTICS du préavis de six mois en cas de démission prévu par l'article 12.3 des Statuts,

**(iii)** **décident,** conformément à l'article 14 des Statuts de nommer en qualité de Président, avec effet à compter du 31 octobre 2026 et sans limitation de durée :

**Monsieur Gaëtan CHOUVET**

né le [redacted]
demeurant

**(iv)** **approuvent et arrêtent** le projet de Convention de Mandat tel qu'il leur a été présenté,

**(v)** enfin **autorisent** la signature par la Société de la Convention de Mandat.

Monsieur Gaëtan CHOUVET déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et indique en outre n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Gaëtan CHOUVET exercera les pouvoirs du Président, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, ainsi que conformément aux stipulations de la Convention de Mandat.

Le mandat de Monsieur Gaëtan CHOUVET sera exercé dans les conditions prévues dans les statuts de la Société ainsi que par la Convention de Mandat conclue ce jour entre Monsieur Gaëtan CHOUVET et la Société et conformément aux stipulations du Pacte existant entre les associés de la Société.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME DECISION**

*(Prise d'acte de la démission du Directeur Général de la Société)*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) de la Lettre de Démission du Directeur Général

(i) **prennent acte** de la démission de Monsieur Gaëtan CHOUVET de ses fonctions de Directeur Général à compter du 31 octobre 2026, par l'effet de sa désignation en qualité de Président de la Société,

Docusign Envelope ID: E5EEBAD0-EAC7-88E0-81FE-9A467542CA4D

(ii) **décident** de dispenser Monsieur Gaëtan CHOUVET du préavis de six mois en cas de démission prévu par l'article 12.5.3 des Statuts**, et**

(iii) **décident** de ne pas procéder à son remplacement.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME DECISION**

*(Mise à jour des statuts de la Société)*

Les Associés, après adoption des décisions précédentes, décident de modifier l'article 12.4. des statuts de la Société comme suit :

Le premier paragraphe de l'article 12.4. est remplacé par les stipulations suivantes :

« Dans les rapports avec les tiers et sauf stipulation contraire de la convention de mandat, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi, les statuts et la convention de mandat, attribuent expressément aux associés ou au Comité Stratégique ».

Le reste sans changement.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

**QUATRIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

Les Associés décident de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par les Associés.

*Les parties sont convenues de recourir à un prestataire tiers « DocuSign » pour signer électroniquement le présent acte. Au plan juridique, il est rappelé qu'en application des dispositions des articles 1364 et suivants du Code civil, la preuve d'un acte juridique peut être préconstituée par un écrit sous signature privée.*
*Cet écrit consiste en une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quel que soit leur support.*
*Sous une forme électronique, il a la même force probante qu'un écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*
*La signature, quant à elle, nécessaire à la perfection d'un acte juridique, identifie son auteur et manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.*
*La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*

Docusign Envelope ID: E5EEBAD0-EAC7-88E0-81FE-9A467542CA4D

*A ce jour, la solution de signature proposée par le Prestataire, même si elle présente des gages sérieux de qualité, ne remplit pas l'ensemble des critères posés par le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 pour répondre à la définition de signature qualifiée bénéficiant de la présomption de fiabilité.*
*Dès lors, et en vue d'éviter tout sujet découlant de l'absence de présomption de fiabilité du procédé de signature électronique auquel elles entendent néanmoins recourir, les parties, par référence à l'article 1356 du Code civil, sont convenues que le présent acte signé électroniquement au moyen de la solution mise en place par le Prestataire constituera l'original dudit acte, constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux parties et sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.*

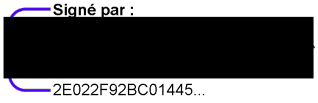


**2L Logistics**
Représentée par son Président, 2L Invest, elle-même représentée par son Président
M. Laurent LEMOND



**Stellantis Auto SAS**
Représentée par M. Antoine REDIER

*Sur intervention de :*




**Monsieur Gaëtan CHOUVET**

Docusign Envelope ID: E5EEBAD0-EAC7-88E0-81FE-9A467542CA4D